



DOSSIER INSCRIPTION  
POLE ENFANCE JEUNESSE  
2019/2020

VILLE DE

**POUSSAN**



# DOCUMENTS À FOURNIR POUR TOUTE INSCRIPTION AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERI ET EXTRASCOLAIRES

*Tout dossier incomplet sera refusé. Aucune photocopie ne sera faite sur place.*

*En l'absence du QF CAF ou MSA, le tarif le plus élevé sera appliqué.*

## Documents principaux

- Photocopie du livret de famille (parents/enfants)
- Justificatif de domicile
- Photocopie du carnet de santé : pages des vaccinations
- Photocopie de l'assurance en responsabilité civile et individuelle accident couvrant votre enfant **durant toute l'année scolaire**  
**Attention si votre enfant vient pendant les vacances il devra avoir une assurance extrascolaire.**
- Photocopie d'un justificatif d'allocataire **CAF ou MSA** : tout document où apparait votre numéro d'allocataire et votre quotient
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) : uniquement en cas de mise en place du prélèvement automatique
- Décision de jugement en cas de séparation des parents

## CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Nombre d'enfants à charge     1     2     3     4 et +, précisez : ...

Numéro d'allocataire CAF ou MSA    .....

QF CAF    .....

QF MSA    .....

### Tarification appliquée

Tranche 1

Tranche 2

Tranche 3

Tranche 4

Tranche 5

## NOTE D'INFORMATION Pôle Enfance Jeunesse Rentrée scolaire 2019/2020

# Ouverture estivale du pôle enfance jeunesse

- Le guichet unique est ouvert tout l'été sauf la semaine du 12 au 16 août tous les jours de 8h à 12h
- L'ALSH est ouvert **du 8 juillet au 9 août 2019**

## Dossier d'inscription 2019/2020

Le dossier d'inscription pour **la rentrée scolaire 2019/2020** est à votre disposition ; il est **obligatoire** pour tout enfant.

**En inscrivant votre enfant à l'ALP et/ou à l'ALSH vous acceptez le règlement intérieur joint au dossier.**

**Il n'y a pas de repas de substitution.**

*Seuls les enfants souffrant d'allergies alimentaires, pourront dans le cadre d'un PAI, bénéficier d'un aménagement de repas ou amener un panier repas.*

Nous vous rappelons qu'à défaut des **permanences du guichet unique le matin**, vous pouvez déposer votre dossier dans la boîte aux lettres « guichet unique... », située en bas du bâtiment (complètement à l'extrémité en direction du complexe sportif).

Le dossier et la présente note d'information sont également disponibles sur le site et le blog de la ville.

Comme chaque année, nous vous demandons de nous transmettre **le dossier complet** (dossier et documents complémentaires) afin de pouvoir le traiter et vous permettre d'inscrire votre enfant le moment voulu. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté, retardant l'inscription de votre enfant.

Nous vous rappelons qu'un **dossier déposé ne vaut pas inscription** et que toute inscription aux ALP (matin, midi avec ou sans cantine et soir) et/ou à l'ALSH est effective une fois la prestation réglée : **il s'agit toujours d'un paiement par avance**. Par ailleurs, l'accueil de votre enfant ne sera possible que si vous êtes à jour des paiements précédents.

**A partir du 8 juillet, les inscriptions se feront via des fiches d'inscription pour des périodes allant de vacances à vacances. Les fiches peuvent être déposées dans les boîtes ALP/ALSH du guichet unique ou à Véronique Hébert.**

**Sans fiche au nom et prénom de l'enfant ni dossier complet, nous considérerons qu'il n'y a pas d'inscription.**

**Les inscriptions sont obligatoires même pour les accueils gratuits.**

# Infos de rentrée

- La rentrée des classes aura lieu le **lundi 2 septembre 2019**
- Le premier jour de la rentrée : il n'y a **pas d'accueil ALP le matin** de 7h30 à 9h00
- Il n'y a **pas de cantine pour les petites sections** le lundi et mardi de la rentrée.
- Les inscriptions ALP et ALSH de la rentrée débuteront 3 semaines avant, soit le **lundi 5 août**. Cette première période va **du lundi 2 septembre au vendredi 18 octobre 2019**. Les inscriptions se feront par fiche.

## Fonctionnement du guichet unique

Le guichet unique concerne les inscriptions :

- **Scolaires**
- **ALP** (matin, midi avec ou sans cantine, soir) gratuites et payantes
- **ALSH** (mercredis et vacances)
- **Séjours**
- **Classes de découverte**

Toute inscription est effective **une fois que vous avez réglé la prestation** auprès du guichet unique d'inscription : **il s'agit toujours d'un paiement par avance.**

Contact :

- Par téléphone : 04.67.18.24.85
- Par mail : [guichet.unique@ville-poussan.fr](mailto:guichet.unique@ville-poussan.fr)

### Horaires d'ouverture en période scolaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-11h30	8h30-11h30	8h-12h	8h30-11h30	8h30-11h30
Fermeture au public				14h30-17h30

### Horaires d'ouverture pendant les vacances

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h

## Tarification

La tarification appliquée aux familles est calculée en fonction des quotient familiaux

Tranche 1	QF < ou = à 700
Tranche 2	QF de 701 à 1000
Tranche 3	QF de 1001 à 1300
Tranche 4	QF de 1301 à 1700
Tranche 5	QF > ou = à 1701

Un supplément de 2€ par jour et par enfant sera appliqué pour les familles non domiciliées sur POUSSAN.

### Pour l'ALP

	Matin 7h25/8h55	repas	Période midi 12h/13h55	Midi avec repas 12h/13h55	13h/14h	Soir 17h30/18h30
Tranche 1	0.70 €	2.85 €	1.00 €	3.85 €	0.70 €	0.70 €
Tranche 2	0.80 €	2.90 €	1.15 €	4.05 €	0.80 €	0.80 €
Tranche 3	0.90 €	3.00 €	1.25 €	4.25 €	0.90 €	0.90 €
Tranche 4	1.00 €	3.05 €	1.40 €	4.45 €	1.00 €	1.00 €
Tranche 5	1.10 €	3.15 €	1.50 €	4.65 €	1.10 €	1.10 €

### Pour l'ALSH et les mercredis

	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 j avec repas	1/2 journée sans repas
Tranche 1	8.45 €	5.60 €	4.23 €	2.80 €
Tranche 2	10.28 €	7.35 €	5.14 €	3.68 €
Tranche 3	12.10 €	9.10 €	6.05 €	4.55 €
Tranche 4	13.93 €	10.85 €	6.96 €	5.43 €
Tranche 5	15.75 €	12.60 €	7.88 €	6.30 €

### Pour les séjours

Tranche 1	160.00 €
Tranche 2	195.00 €
Tranche 3	230.00 €
Tranche 4	265.00 €
Tranche 5	300.00 €

### Pour les classes découvertes

Tranche 1	10.00 €
Tranche 2	15.00 €
Tranche 3	20.00 €
Tranche 4	25.00 €
Tranche 5	30.00 €

TOUTE INSCRIPTION EST FERME ET DEFINITIVE. A voir pour les modifications 48h avant

Cas exceptionnel entraînant le remboursement ou le report dans un délai de 3 mois :

- maladie avec certificat médical à l'exception de la 1<sup>ère</sup> journée d'annulation
- accident avec certificat médical à l'exception de la 1<sup>ère</sup> journée d'annulation
- décès d'un membre de la famille avec un écrit signé par les parents de l'enfant
- Toute situation entraînant un changement de domicile des enfants ne permettant plus de fréquenter l'accueil de loisirs de Poussan.

## Programmes

A chaque période, les programmes d'animation sont disponibles :

- *Au pôle enfance jeunesse :*
  - affichage sur le panneau situé à l'entrée du groupe scolaire
  - sur les portes des salles d'accueil
- *A l'ALP Véronique Hébert :* affichage sur le panneau situé dans le passage entre les deux écoles
- *A l'ALP des Baux :* dans les salles d'animation
- *Sur le blog de la ville :* <http://blog.ville-poussan.fr/> (à droite, dans l'onglet *catégorie « service enfance jeunesse »*)
- *Par mailing à partir du mois de juillet 2019*



- ▶ **Tout changement en cours d'année** doit OBLIGATOIREMENT être communiqué au Pôle Enfance Jeunesse : numéro de téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant, difficultés de santé, etc.
- ▶ Si la personne qui récupère votre enfant n'est pas marquée sur le dossier d'inscription, il est obligatoire pour les parents de contacter le Pôle Enfance Jeunesse **et de nous faire parvenir un document écrit indiquant le jour et le nom de la personne venant récupérer l'enfant.** La personne qui vient chercher l'enfant doit se munir d'une pièce d'identité.

